

# Le cadre souverain et le périmètre — où tournent les pièces, qui lit quoi, ce qui n'est jamais lu

LINDBERGH FORMATION — 16 rue de Maillé, 91310 Montlhéry · RCS Evry 817 946 114

Document établi le 24/09/2026

Architecture d'hébergement, journal des accès par rôle, registre des traitements du greffe · document fictif

## Document fictif — exemple de démonstration

Ce document est produit par le site Blue Lemon Agent pour illustrer ce qu'un agent IA remet à ses utilisateurs. Les sociétés, dossiers, montants et personnes qui y figurent sont inventés. Il n'a aucune valeur juridique, comptable ni commerciale.

**Document fictif**, produit pour la démonstration. **Un greffe manipule des pièces de procédure et des identités de parties, dont une part est couverte par le secret. L'architecture doit se vérifier, pas se promettre — et le périmètre doit se prouver, pas se déclarer.**

## Deux architectures au choix, et vous décidez laquelle

| Architecture | Où tournent les données | Ce que cela exclut | Pour quelle juridiction |
|--------------|-------------------------|--------------------|-------------------------|
|--------------|-------------------------|--------------------|-------------------------|

|                                            |                                                                      |                                                                                                                                                                                   |                                                                       |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| <b>Inférence locale</b>                    | Sur une machine de la juridiction, dans son réseau                   | <b>Rien ne sort du réseau — pas même chiffré</b>                                                                                                                                  | <b>La réponse la plus courte pour les dossiers les plus sensibles</b> |
| <b>Ressource isolée hébergée en France</b> | Ressource dédiée à votre juridiction, en France, sous droit français | <b>Aucune mutualisation avec une autre juridiction ; exposition aux législations extraterritoriales réduite par l'architecture, la localisation ne suffisant pas à elle seule</b> | Juridiction qui préfère confier l'exploitation                        |
| <b>Options selon le niveau d'exigence</b>  | SecNumCloud, HDS                                                     | —                                                                                                                                                                                 | À arbitrer en conception, selon les données réellement traitées       |

## Ce que je lis, ce que je n'atteins pas, et ce qui n'est jamais extrait

| Source                                | Mon accès                                 | Ce que j'en tire                                   | Ce qui reste hors de portée                                  |
|---------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Répertoire général et rôle d'audience | <b>Lecture seule, chambre par chambre</b> | Numéro de RG, parties, date, heure, salle, chambre | Aucune écriture : je produis des projets, le greffier saisit |
| Registre des mentions                 | <b>Lecture seule</b>                      | Nature, date et pièce de chaque mention            | —                                                            |
| Échéancier des dossiers en cours      | <b>Lecture seule</b>                      | Échéance, acte qui la fixe, date de notification   | —                                                            |

| Source                                   | Mon accès                             | Ce que j'en tire                                                                              | Ce qui reste hors de portée                                                          |
|------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Pièces de procédure versées aux dossiers | Lecture des éléments d'identification | Numéro de RG, qualité et identité des parties, nature et date de l'acte, date de notification | L'exposé des faits et les moyens des parties : ni extraits, ni résumés, ni conservés |
| Dossiers du service pénal                | Aucun raccordement                    | —                                                                                             | Hors du périmètre du pilote : un accès sans usage n'est pas ouvert                   |
| Applicatif civil                         | Aucun accès en écriture               | —                                                                                             | Le greffier relit, authentifie et saisit                                             |

**La ligne la plus importante de ce tableau est l'avant-dernière colonne de la ligne « pièces de procédure ».** Préparer une convocation, une notification ou une mention demande **des éléments d'identification** ; cela ne demande à aucun moment de lire ce que les parties soutiennent. **Le périmètre annoncé — appui administratif, aucune intervention sur le fond — a donc une traduction technique, et c'est celle-là qui se vérifie : l'article 5.1.c du RGPD ne demande pas autre chose.**

## Le périmètre se prouve — ce que montre le journal

| Ce qui est vérifié                          | Résultat sur l'année | Où cela se lit                                                                                        |
|---------------------------------------------|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Actes notifiés sans signature du greffier   | 0                    | Journal des signatures : nom, date, heure, acte                                                       |
| Mentions portées au registre sans relecture | 0                    | Journal des mentions : projet, relecteur, date                                                        |
| Interventions sur le fond d'une affaire     | 0                    | Journal des accès : ce qui a été lu, dossier par dossier, avec le motif — et ce qui ne l'a jamais été |

| Ce qui est vérifié                    | Résultat sur l'année | Où cela se lit                                                                             |
|---------------------------------------|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Questions de fond reçues et orientées | 1 248                | Journal des orientations : vers le magistrat, le barreau ou la permanence d'accès au droit |
| Pièces de procédure sorties de France | 0                    | Architecture d'hébergement et journal des accès                                            |

**La question de l'annexe III du règlement européen sur l'IA, posée franchement.** Le point 8 de l'annexe III vise les systèmes destinés à **assister une autorité judiciaire dans la recherche et l'interprétation des faits et du droit et dans l'application du droit à un ensemble concret de faits. La réponse ne se plaide pas, elle se montre** : l'agent prépare des actes de procédure à partir de **vos trames**, pointe des échéances **portées par des actes**, et tient des **registres**. **Aucune de ces tâches ne touche à la recherche ou à l'interprétation du droit. Le périmètre est écrit au contrat, il est tenu par les accès, et il se vérifie sur le journal** — les trois à la fois, parce qu'une clause seule ne prouve rien. **Ce paragraphe est écrit pour être relu par votre juriste et par votre chef de juridiction, et discuté avec eux en conception.**

## Le droit d'accès — ce qui est prêt, et la question qui vous revient

**Le dossier d'accès est produit en une minute** : identité au dossier, actes notifiés et leurs dates, mentions portées, échéances pointées, **et le journal des lectures faites du dossier avec leur motif. C'est le droit d'accès de l'article 15 du RGPD ; son exercice sur des traitements intéressant l'activité juridictionnelle s'apprécie selon les règles propres à ces traitements — la question se tranche avec votre délégué à la protection des données et votre chef de juridiction, pas par l'outil. Ce que l'outil apporte, c'est que la difficulté habituelle — rassembler les pièces — n'existe plus : elles sont déjà rassemblées, et la décision d'y donner suite vous appartient entièrement.**

Architecture retenue — inférence locale □ ressource isolée en France □ — arrêtée le :

\_\_\_\_\_

Revue trimestrielle des accès avec le délégué à la protection des données, fixée au :

\_\_\_\_\_

Portée de ce document : le service exploité par Blue Lemon Agent. Pour un agent déployé chez vous, la localisation applicable est celle de l'architecture décrite au devis et vérifiée avant mise en service ; l'exécution locale n'est annoncée que pour la configuration explicitement décrite et recettée au devis ; l'isolation applicable dépend du mode de déploiement décrit au devis, aucune isolation dédiée n'étant présumée ; les mécanismes de chiffrement en transit et au repos, leurs composants et la gestion des clés sont ceux documentés pour l'architecture retenue ; les rôles et permissions sont configurés et recettés pour les identités et systèmes effectivement raccordés ; les événements journalisés, leur contenu, leur durée de conservation et leurs accès sont définis pour le déploiement retenu.